



École du SAINT-
ESPRIT
56 rue des Meuniers
75012 PARIS
01.43.07.79.08
secretariat@stesprit75.org
direction@stesprit75.org

CONTRAT DE SCOLARISATION 2022-2023

ENTRE :

Ecole du Saint-Esprit, sis au 56 rue des Meuniers 75012 PARIS, établissement catholique privé d'enseignement associé à l'état par contrat d'association, ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

M/Mme et M/Mme

Demeurant

Représentants légaux de l'enfant
ci-après désignés les parents

D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

• ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ci-dessus dénommé, sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Etablissement, pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

L'Etablissement s'engage à scolariser l'enfant ci-dessus dénommé, en classe de pour l'année scolaire 2022-2023 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-1 ci-dessous). L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

• ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant ci-dessus dénommé, en classe de au sein de l'établissement, pour l'année scolaire 2022-2023

Les parents restent les premiers éducateurs de l'enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter l'assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et pastoral, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement figurant en annexe du présent contrat, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COÛT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, garderie, étude surveillée, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant (notamment APEL), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

• ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de choix de règlement par prélèvement : le paiement de la facture se fera en 9 mensualités (le 12 de chaque mois, d'octobre à juin).

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires sont répercutés à la famille.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 130 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

En cas de choix de règlement par chèque, le paiement est trimestriel (10 octobre, 10 janvier et 10 avril). Dans ce cas, l'ensemble des chèques est à fournir dès la réception de la 1^{ère} facture et ceux-ci seront encaissés chaque trimestre. Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'OGEC du SAINT ESPRIT. Le règlement en espèces n'est pas souhaité.

• ARTICLE 6 - ASSURANCES

Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, soit en prenant l'assurance scolaire proposée par l'école, soit à produire une attestation d'assurance dans les 8 jours de la rentrée scolaire.

• ARTICLE 7 - DÉGRADATION DU MATÉRIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel de réparation ou de remplacement pour la part non prise en charge par les assurances.

• ARTICLE 8 - DURÉE ET RÉSILIATION DU CONTRAT

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

8-1 RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement pour motif professionnel, le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 RENOUELEMENT AU TERME D'UNE ANNÉE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} mai.

L'établissement n'envisage la non-réinscription d'un élève (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, non-respect du règlement intérieur par l'élève...), qu'en ultime recours et après un dialogue avec la famille.

• ARTICLE 9 - DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition de la famille*, les coordonnées de l'enfant et de sa famille sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL) de l'Établissement.

De même, sauf opposition de la famille*, une photo d'identité numérisée de l'enfant pourra être conservée par l'Établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

(*Opposition à signaler au secrétariat avant le 10/09/2022)

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

FAIT en double exemplaire

À, le

Signature du chef d'établissement	Signature(s) des représentants légaux de l'enfant

Signature obligatoire des responsables légaux (en cas d'autorité parentale conjointe, signature obligatoire des 2 parents - en cas contraire copie de la décision de justice)